

**SANCOLUFO**

**Société civile  
au capital de 1 000 euros  
Siège social : 46, Impasse Maison Neuve  
Lieu-dit Dautrement  
19600 LARCHE  
911 196 681 RCS BRIVE LA GAILLARDE**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE  
DU 17 FEVRIER 2026**

L'an 2026,

Le 17 février

À 09 heures 30,

Les associés de la Société SANCOLUFO, société civile au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Cédric SANCONNIE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 562.500 euros par apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le contrat d'apport conclu le 05 janvier 2026 avec Monsieur Cédric SANCONNIE,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du contrat d'apport.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

D'un contrat d'apport en date à LARCHE du 05 janvier 2026 annexé au procès-verbal aux termes duquel Monsieur Cédric SANCONNIE fait apport à la Société de 36.045 parts sociales de catégorie A numérotées de de 106 à 150 inclus et de 84 151 à 120 150 inclus de la Société FC ASSUR Société à responsabilité limitée au capital de 1.201.500 euros ayant son siège social 30, Avenue du 18 Juin 19100 BRIVE LA GAILLARDE, immatriculée au RCS de BRIVE LA GAILLARDE sous le n° 921.955.118 évaluées à 562.500 euros,

Approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la résolution qui précède d'augmenter le capital social de 562.500 euros pour le porter de 1 000 euros à 563.500 euros, au moyen de la création de 56.250 parts sociales nouvelles de 10 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de de 101 à 56.350 attribuées à l'apporteur en rémunération de son apport.

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale reconnaît sincère et véritable la déclaration relative à la répartition et à la libération des parts sociales nouvelles faites au contrat d'apport par la gérance et l'apporteur.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que l'augmentation de capital est définitivement réalisée et décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts :

#### **ARTICLE 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL**

« Le capital social fixé à l'origine à la somme de 1.000 euros a été augmenté d'une somme de 562.500 euros par apport en nature effectué par Monsieur Cédric SANCONNIE de 36.045 parts sociales de catégorie A de la Société FC ASSUR évaluées à 562.500 euros aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17 février 2026.

Le capital social est donc constitué de 56.350 parts sociales. »

CS

**ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

« Le capital social fixé à l'origine à 1.000 euros est fixé à CINQ-CENT SOIXANTE-TROIS MILE CINQ CENTS (563.500) euros aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 février 2026.

Il est divisé en 56.350 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées et attribuées comme suit :

Monsieur Cédric SANCONNIE,.....56.349 parts sociales en pleine propriété de 10 euros chacune numérotées de 1 à 99 et de 101 à 56.350.

Madame Johanna POCHET.....1 part sociale en pleine propriété de 10 euros numérotée 100.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 56.350 parts sociales. »

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**QUATRIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Cédric SANCONNIE  
Gérant



CS